



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

SERVICES & COÛTS 2023-2024

CONTRIBUTION DES FAMILLES aux frais communs (externes/internes/demi-pensionnaires) ⁽¹⁾

Tarifs forfaitaires annuels (année 2023-2024)					
Tranches	Quotients	Contribution réduite ⁽²⁾	Contribution ordinaire		
		aux TPS - PS sous conditions ⁽²⁾	Ecole	Collège & Lycée	Post-Bac
de 0 à 346	A	363 €	544 €	544 €	854 €
de 347 à 517	B	561 €	835 €	835 €	
de 518 à 686	C	695 €	1039 €	1 163 €	
de 687 à 874	D	820 €	1 231 €	1 358 €	
875 et plus	E	891 €	1 340 €	1 591 €	

A cela peuvent s'ajouter les frais des services de restauration et d'internat

Le forfait «hébergement», pour les internes (logés à Saint-Paul), comprend le petit-déjeuner, le repas du soir et la nuit sur place

Le forfait «déjeuner» pour celui qui prend, à jour fixe, au moins un repas par semaine au restaurant scolaire

Le repas occasionnel au sein d'un restaurant scolaire (sur tous sites) et le service à la cafétéria (pour les lycéens)

RESTAURATION du midi - forfait annuel ⁽¹⁾

Les repas sont préparés et servis sur place, à l'école et aux collèges, lundi, mardi, jeudi, vendredi (+ le mercredi à St Paul).

Les lycéens déjeunent

- soit au restaurant du Collège Saint-Paul où ils se rendent à pied de manière autonome (occasionnel ou forfait)
- soit, sur place, à la cafétéria du Lycée (tarifs selon consommation)

DP1 - 1 jour régulier par semaine	297,00 €
DP2 - 2 jours réguliers par semaine	541,00 €
DP3 - 3 jours réguliers par semaine	773,00 €
DP4 - 4 jours réguliers par semaine	984,00 €
DP5 - 5 jours par semaine : du lundi au vendredi	1 211,00 €
Repas occasionnel en restaurant (prévenir la veille)	9,30 € (hors cafétéria)

Les changements de régime doivent être effectués avant le 15 septembre de l'année en cours.

INTERNAT - forfait annuel ⁽¹⁾

L'Internat permet d'apprendre à gérer son temps, à se rendre progressivement autonome dans l'organisation, tant de ses obligations scolaires que de ses loisirs, en vivant ses quatre soirées dans une communauté de travail durant lesquelles sont également proposées d'autres activités.

L'internat étant fermé du vendredi 7h30 au lundi 17h45, aucun élève ne peut rester dans l'établissement pendant les fins de semaines et les congés. L'accès à l'Internat dans la journée est réglementé.

Nuit + petit déjeuner + déjeuner du midi + dîner	<i>uniquement pour le collège</i>	3 896 €
Nuit + petit déjeuner + dîner (repas du midi non inclus)	<i>pour les lycéens</i>	2 688 € pour les lycéens

SERONT DEMANDES A L'INSCRIPTION :

- Un chèque de caution de 100 € : rendu en fin d'année scolaire, si aucune dégradation de matériel n'est constatée.
- Un chèque de caution de 45 € pour la clé de la chambre : rendu en fin d'année scolaire, en échange de la clé.

(1) **Réduction famille** : - 10% pour 2 enfants, - 15% pour 3 enfants, - 25% pour 4 enfants et plus.

(2) Les TPS (Toute Petite section) et PS (Petite section) de l'école bénéficient d'une contribution réduite s'ils ne restent que le matin à l'école et s'ils ne prennent pas leur repas sur place (1/2 scolarité obligatoire pour les TPS)

Modalités de calcul au dos de cette page et sur notre site www.asstremy.fr



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

CALCUL CONTRIBUTION DES FAMILLES 2023-2024

Notre contrat d'association avec l'Etat laisse, à la charge de toutes les familles, certains frais de fonctionnement :

a) **Principe** :

Notre projet éducatif est d'être une école accessible à tous ceux qui désirent nous confier l'éducation et l'instruction de leurs enfants, indépendamment de leurs ressources du moment.

A cet effet, la participation des familles est différenciée en fonction des ressources par notre calcul du quotient familial (cf. tableau au dos de cette feuille).

Toutefois, si des difficultés imprévisibles modifiaient la situation en cours d'année, une solution peut être recherchée avec le Chef d'Etablissement.

b) **Application** : **QUOTIENT CALCULÉ D'APRÈS LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE**

Changement de la méthode du calcul de quotient depuis la rentrée 2022.

A des fins de justesse et d'équité, il est désormais prévu d'appliquer le quotient calculé selon le revenu fiscal de référence de chaque famille.

C'est pourquoi nous vous remercions de bien vouloir **fournir**, quel que soit votre quotient :

- **la copie complète de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021**
avant le 31/05/2023 au service comptabilité

(Sans retour de cet avis d'imposition, vous serez automatiquement affectés au quotient le plus élevé.)

- **Uniquement pour les élèves de l'école Enfant-Jésus**
 - Justification de domicile (facture électricité ou gaz, quittance de loyer, taxe d'habitation...)
 - Une copie du livret de famille pour toute inscription ou changement depuis la 1^{ère} inscription.

En cas de changement de situation

- Copie des 3 derniers bulletins de salaires ou du relevé POLE EMPLOI

Calcul de la tranche pour déterminer le quotient :

Revenu fiscal de référence sur avis imposition ÷ 12 mois ÷ nombre de parts fiscales = tranche mensuelle de revenus de la famille

Point à charge supplémentaire pour les familles monoparentales : + 1,5

Rappel des quotients et tranches :

Quotient A	De 0 à 346	Quotient D	De 687 à 874
Quotient B	De 347 à 517	Quotient E	Plus de 874
Quotient C	De 518 à 686		

* Pour les familles recomposées, nous prenons en compte les 2 avis d'imposition du foyer de résidence du (des) enfant(s).

* De même, nous prenons les avis d'imposition des deux parents lorsqu'il y a une garde alternée.

c) **Réduction de la contribution famille, de la demi-pension et de l'internat :**

Quel que soit le quotient :

- Pour **2 enfants** scolarisés **-10 %** pour chacun
- Pour **3 enfants** scolarisés **-15 %** pour chacun
- Pour **4 enfants** scolarisés et plus **-25 %** pour chacun